



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE
ET DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N° 1612 DDDPI/BUE

modifiant les dispositions de l'arrêté
du 27 juillet 1994 modifié autorisant la mise en exploitation
d'une carrière de sable à ciel ouvert
sur le territoire de la commune de St Cyr du Doret
au lieu-dit "La Chaume".

Transfert au nom de la SMDT BARBE
(Société Moderne de Démolition et de Terrassement)

.....
LE PRÉFET de CHARENTE-MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code Minier

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 512.2

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée et en particulier les articles 18 et 23.2

VU l'arrêté préfectoral n° 94-1620 DIR 1/B4 du 27 juillet 1994 autorisant l'entreprise BARBE Jean-Claude à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de St Cyr du Doret, au lieu-dit "La Chaume"

VU les arrêtés préfectoraux des 21 juillet 1998 et 21 avril 1999 portant modification de l'arrêté précité

VU la demande signée du 18 mars 2005 et complétée en dernier lieu le 23 septembre 2005 par laquelle la SMDT BARBE (Société Moderne de Démolition et de Terrassement) demande le transfert à son profit de l'autorisation susvisée

VU les pièces annexées à cette demande

VU le rapport du Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 23 novembre 2005

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 23 mars 2006

Le demandeur entendu

VU la lettre par laquelle le projet d'arrêté a été transmis au pétitionnaire le 29 mars 2006

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans les délais impartis,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du département de Charente Maritime

A R R Ê T E :

Article 1 : l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable sur le territoire de la commune de St Cyr du Doret, au lieu-dit "La Chaume", accordée par arrêté préfectoral n° 94-1620 DIR 1/B4 du 27 juillet 1994 modifié à l'entreprise BARBE Jean-Claude **est transférée** à la SMDT BARBE (Société Moderne de Démolition et de Terrassement) dont le siège social est sis 5 rue du Vieux Fief - 17290 Aigrefeuille d'Aunis.

Article 2 : les dispositions de l'autorisation visée à l'article 1 demeurent applicables.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées,
- M. le sous-préfet de Rochefort
- M. le maire de la commune de St Cyr du Doret, d'Aigrefeuille d'Aunis,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à Mme et M. les co-gérants de la SMDT BARBE (Société Moderne de Démolition et de Terrassement).

LA ROCHELLE, le 5 MAI 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire général,

Vincent NIQUET